

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 septembre 2008

L'an **deux mille huit le 25 septembre**, à 20 heures et 45 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire. Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD

Formant la majorité en exercice

Madame le Maire lit les procurations :

Absents ayant donné procuration :

Mme FIRON à M. DELAUNAY  
Mlle BLET à M. BOYER  
M. NOUAN à Mme ASSERE

Mme YVE a été élue Secrétaire

### **Procès verbal du compte-rendu du 5 juin 2008 :**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS DU MAIRE**

- 2008 – 17 – De signer un marché de travaux avec l'entreprise EUROVIA ILE DE France pour un montant de 113 000 €HT – rue de la Rémarde
- 2008 – 18 – De signer un marché de travaux avec l'entreprise FORCLUM pour un montant de 11 903 E HT – rue de la Rémarde
- 2008 – 19 – Annulation préemption parcelle AM 169  
Cette décision a été annulée car la préemption avait été faite sous réserve des négociations en cours sur les terrains voisins. Celles-ci n'ont pas abouties.
- 2008 – 20 – De signer un bon de commande pour 4 photocopieurs avec la société DIFAX France SAS
- 2008 – 21 – De signer un contrat de location avec la BNP Paribas en règlement des photocopieurs fournis par la société DIFAX France SAS (20 loyers de 1 130,00 €répartis sur 5 ans)
- 2008 – 22 – De signer un contrat « entretien des locaux de l'Hôtel de Ville-ménage et vitres » avec la Société TEFID pour un montant de 2 009,28 €(TTC)
- 2008 – 23 – De signer le contrat « Nouveaux Voisins » avec LA POSTE (Agence Télévente) pour un Montant de 100,00 €(HT)  
Ce contrat permet d'obtenir l'adresse des nouveaux arrivants.
- 2008 – 24 – De signer un contrat de fourniture de la carte professionnelle de la Police Municipale avec l'Imprimerie Nationale

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ - DESIGNATION DU CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE**

#### **Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Le « correspondant sécurité routière » est le correspondant privilégié avec les services de la Préfecture et les acteurs locaux de la sécurité routière. Il porte les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière dans les différents domaines qui sont de la compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructures, prévention).

Il est proposé de désigner à cet effet, M. HIVERT. Par ailleurs, UME (Union des Maires de l'Essonne) souhaite que le correspondant sécurité routière soit également membre du comité de pilotage chargé d'élaborer le DGO (Document Général d'Orientation). M. HIVERT assurera donc également cette mission.

#### **Délibération**

Vu le courrier de Monsieur le Préfet sollicitant la désignation d'un correspondant sécurité routière,  
Considérant l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par la Commune,

Vu les missions confiées au correspondant sécurité routière,

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DESIGNE M. Serge HIVERT correspondant sécurité routière.

**Vote : Unanimité**

### **2/ - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (C.L.I.C.) DE OM GROUP (ANC. ROCKWOOD)**

#### **Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Il convient de désigner les nouveaux représentants de la CLIC de OM GROUP (anciennement ROCKWOOD).

Mme GUIDEZ rappelle que ce comité a une mission de prévention et qu'il se réunit une fois l'an. C'est à son initiative et sous l'impulsion de Monsieur le Sous Préfet qu'une réunion publique d'information en Mairie et un exercice sur site ont été faits en 2007. A noter qu'un nouvel exercice sera organisé dans l'année 2009.

Mme ASSERE indique que pour sa part, il lui apparaît que l'information n'est pas assez largement diffusée, certains habitants s'interrogent lorsque la sirène se met en marche.

Mme GUIDEZ précise qu'une information a déjà été faite dans le Bref et qu'il ne serait par opportun d'effectuer sans cesse des rappels aux risques d'alarmer l'ensemble de la population. En effet, seuls les riverains devraient prendre des précautions en cas de problèmes, ils ont été destinataires des plaquettes mentionnant les gestes et démarches à effectuer.

## **Délibération**

Vu le décret 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et concertation (C.L.I.C.) autour des sites SEVESO,

Vu l'arrêté du 21 mars 2006, instituant le C.L.I.C. de la société ROCKWOOD,

Considérant qu'il convient de désigner les nouveaux membres,

Considérant les changements intervenus dans l'exploitation de l'établissement SEVESO concerné,

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein du C.L.I.C. de OM GROUP :

- Collège « Collectivités Territoriales » : Monsieur Jack HOFFMANN
- Collège « Riverains » : Monsieur Jean-Pierre BARTHOUX

**Vote : approuvé par 23 voix :** Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

**Et 4 abstentions :** M. NOUAN, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD.

## **3/ - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Sur demande, du contrôle de légalité, il convient d'apporter des précisions sur certaines délégations accordées lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars dernier.

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la délibération n° 08-24 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008, relative à la délégation consentie au maire,

Considérant qu'il convient de préciser cette délibération pour certaines dispositions déléguées,

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2 – Fixer l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- 3 – Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des inscriptions budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11 – Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15 – Exercer, au nom de la commune, sur la totalité du territoire, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16 – Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle dans quelque domaine que ce soit
- 17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros,
- 18 – Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros,

21 – Exercer, au nom de la commune et dans le périmètre défini par délibération n°08-47 du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

22 – Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Vote : Unanimité**

#### **4/ - RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE SUPERIEURE DE L'ORGE – ANNEE 2007**

**Rapporteur : M. DELAUNAY**

##### **Délibération**

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-39,  
Considérant que la Commune a confié la gestion du service assainissement ainsi que celle de la rivière au SIVSO,  
Vu le rapport transmis,

**Le Conseil Municipal,**

PREND acte du rapport d'activité du SIVSO pour l'année 2007.

#### **5/ - RAPPORT D'ACTIVITE 2007 DU SICTOM DU HUREPOIX**

**Rapporteur : M. GELE**

##### **Délibération**

Vu le CGCT et notamment l'article L 5211-39,  
Considérant que la Commune a confié le service de collecte et traitement des déchets ménagers,  
Vu le rapport transmis,

**Le Conseil Municipal,**

PREND acte de la présentation du rapport d'activité 2007 du SICTOM DU HUREPOIX.

#### **6/ - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

**Rapporteur : Mme GUIDEZ**

La procédure de dématérialisation des marchés publics sera obligatoire en 2010. Pour ce qui concerne la télétransmission au contrôle de légalité, elle nous est d'une part fortement conseillée par la sous-préfecture et d'autre part permettrait une transmission plus rapide et un gain car actuellement il nous faut nous déplacer jusque Etampes.

Il s'agit de regrouper les commandes des communes.

### **Délibération**

Vu le C.G.C.T,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 56, donnant obligation aux pouvoirs adjudicateurs de réceptionner par voie dématérialisée les plis des procédures formalisées,

Vu la convention du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2009-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **Vote : Unanimité**

### **7/ - REHABILITATION DES BATIMENTS POUR LOGEMENTS SOCIAUX COUR EDMOND BOUCHE ET RUE RACARY : AVENANTS**

#### **Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Pour l'ensemble de ces avenants et marchés, il n'est pas besoin de financement supplémentaire, les crédits sont prévus au budget.

Sur l'opération rue Racary : la dépose du plancher a permis de déceler une structure permettant d'accueillir un plancher bois en lieu et place d'une chape flottante initialement prévue. Cette solution technique étant préférable, il a été convenu de transférer sur les lots concernés les modifications induites par ce changement de programme qui est sans incidence financière.

Par ailleurs, le lot VRD n'avait pas été attribué lors de l'appel d'offres faute d'avoir reçu des propositions. En conséquence ce lot a été éclaté sur les entreprises présentes sur le chantier pour la part incombant à leur compétence, la partie voirie a quant à elle fait l'objet d'une consultation. Ces avenants sont aussi l'occasion de prolonger les délais, car les travaux ont subis du retard du fait des concessionnaires.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06-98 du 26/10/06 relative à l'attribution des marchés en vue de la création des logements sociaux Cour Edmond Bouché et Rue Racary,

Considérant que les travaux ont débutés le 02 juillet 2007,

Considérant que les travaux de démolition ont révélé, sur les logements rue Racary, qu'il n'était plus nécessaire de réaliser les travaux conformément au CCTP du marché initial sur les lots 6 et 11,  
Considérant que le lot VRD n'a pas été attribué lors du marché et qu'une partie de ces travaux (notamment la mise en place et l'encastrement des compteurs EDF, les travaux et le raccordement des compteurs gaz au sous sol des logements) peuvent être réalisés par les entreprises attributaires des lots n° 9 et 10.

Considérant les difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux de V.R.D. ainsi que les modifications des réseaux des concessionnaires (EDF et GDF) ayant perturbé le planning d'intervention des entreprises, les délais d'exécution des travaux (tous lots confondus) s'en sont trouvés modifiés.

Vu le Code des marchés publics,

Vu les devis présentés par les entreprises concernées,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

ACCEPTE l'avenant n°3 à intervenir avec l'entreprise GILLARD sur le :

- lot n° 11 en moins-value de 1 203.08 €HT

ACCEPTE l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise DEMATTEC sur le :

- lot n° 06 : 1 203.08 €HT

ACCEPTE l'avenant n°2 à intervenir avec l'entreprise ALLIANCE CPC sur le :

- lot n° 9 : 1 327.60 €HT

ACCEPTE l'avenant n°1 à intervenir avec l'entreprise QUEKENBORN sur le :

- lot n° 10 : 2 622,00 €HT

ACCEPTE l'avenant de prolongation de délais avec l'ensemble des entreprises sur les :

- lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

## **8/ - REHABILITATION DES BATIMENTS POUR LOGEMENTS SOCIAUX COUR EDMOND BOUCHE ET RUE RACARY : ATTRIBUTION DU MARCHE VRD**

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n° 06-98 relative à l'attribution des marchés en vue de la création des logements sociaux Cour Edmond Bouché et rue Racary,

Considérant que le lot V.R.D n'avait pas été attribué,

Considérant que différentes prestations du lot VRD ont pu être réparties sur les entreprises attributaires.

Vu de devis de l'entreprise ACCES TP,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

PREND note de l'attribution du marché relatif aux travaux de VRD à l'entreprise ACCES TP pour un montant de 7 963,00 €H.T. soit 8 400,97 €T.T.C.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

### **9/ - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT – SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

**Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT**

Seuls sont modifiés les articles faisant référence au médecin du service d'accueil familial.

En effet, la PMI ne détachant plus de médecin, les visites médicales des enfants sont faites par le médecin de famille.

Il est également précisé que le test tuberculique n'est plus obligatoire.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du service d'accueil familial approuvé en Conseil Municipal du 28 septembre 2006,

Considérant qu'il convient d'y apporter quelques modifications,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du service d'accueil familial annexé à la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

### **10/ - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

**Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT**

Les conventions d'objectif signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la halte garderie, le service d'accueil familial et le centre de loisirs définissent et encadrent le versement des subventions qui nous sont accordées.

Ces nouvelles conventions ne bouleversent pas les financements, ils demeurent toujours de 66 % pour le service d'accueil familial et la halte garderie, 30 % pour le centre de loisirs.

Les changements par rapport à la convention initiale portent plutôt sur les modalités :

Article 3 : les engagements de la Commune sont désormais formalisés, pour la plus part ils étaient déjà en vigueur.

Article 5 : la liste des pièces à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales s'allonge mais ne constitue aucune difficulté.

Article 9 : Cet article introduit la possibilité pour la Caisse d'Allocations Familiales de résilier d'office le contrat en cas d'infraction.

Article 10 : la durée est fixe : trois ans au lieu d'un an renouvelable.

### **Délibération**

Vu le CGCT,

Vu le contrat de prestation de service unique passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu le contrat d'objectif en date du 16 novembre 2006,

Considérant que ce dernier arrivait à terme au 31 décembre 2007,

Vu le projet de convention établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le service d'accueil familial,

NOTE que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008,

AUTORISE, Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

## **11/ - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – HALTE GARDERIE**

### **Délibération**

Vu le CGCT,

Vu le contrat de prestation de service unique passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu le contrat d'objectif en date du 16 novembre 2006,

Considérant que ce dernier arrivait à terme au 31 décembre 2007,

Vu le projet de convention établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la halte garderie,

NOTE que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008,

AUTORISE, Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

## **12/ - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE – SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS**

### **Délibération**

Vu le CGCT,

Vu le contrat de prestation de service unique passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu le contrat d'objectif en date du 16 novembre 2006,

Considérant que ce dernier arrivait à terme au 31 décembre 2007,

Vu le projet de convention établi par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

APPROUVE la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour le service d'accueil de loisirs,  
NOTE que cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008,  
AUTORISE, Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

**13/ - CREATION D'UNE COMMISSION ENFANTS**

**Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT**

Mesdames d'AUX de LESCOUT, GILLY et LOUISY LOUIS sont allées dans les écoles présenter ce projet. Elles ont trouvé des enfants très motivés et une bonne implication des enseignants.

Cette commission se réunirait chaque lundi avant les vacances scolaires.

Mme ASSERE félicite la municipalité pour ce projet, il présente en effet des similitudes avec le Conseil d'Enfants. Elle demande s'il serait envisageable que cette commission soit composée de deux vice-présidents afin de permettre à M. NOUAN d'assister aux réunions.

Mme d'AUX de LESCOUT lui précise, que l'idée est d'introduire le moins d'adultes possible dans la commission, afin de favoriser au maximum les initiatives des enfants, ils devront par exemple eux-mêmes établir la charte de fonctionnement. Chaque réunion de commission enfants sera suivie d'une réunion de la commission scolaire, M. NOUAN en est membre.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la volonté de faire participer chaque Saint-Chéronnais à la vie municipale,  
Considérant que les enfants sont sources de propositions,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE de créer une commission enfants composée comme suit :

- 1 Président :
  - o Elu du Conseil Municipal
- 1 Vice-Président :
  - o Elu du Conseil Municipal
- 16 Membres Titulaires :
  - o 12 élèves scolarisés en école élémentaire à partir du CE2
  - o 2 enfants fréquentant le centre de loisirs
  - o 2 jeunes fréquentant la maison des jeunes
- 16 Membres suppléants :
  - o Répartis selon les mêmes critères que les membres titulaires

PRECISE que les membres de la commission sont élus par leur pair, pour une durée de deux ans.  
INDIQUE que dès son installation les membres de la commission établiront sa charte qui sera soumise au Conseil Municipal.  
DESIGNE Madame Sandrine du CAURROY, Présidente de la commission enfants, et Madame Sonia BLET, Vice-Présidente.

**Vote : Unanimité**

#### **14/ - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – ECOLE SAINT THOMAS BECKET**

**Rapporteur : Mme d'AUX de LESCOUT**

La modification de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 rend obligatoire, pour les communes la participation financière au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

L'école Saint Thomas Becket nous sollicite donc pour que nous participions aux frais d'écolage. Il est proposé d'appliquer les tarifs publics pour les élémentaires et une somme forfaitaire de 200 € pour les maternelles.

Mme ASSERE estime que cette mesure peut être préjudiciable aux écoles publiques de la commune, tout particulièrement sur les fermetures de classes. De ce fait et pour principe, les membres de l'opposition émettrons un vote contre.

#### **Délibération**

Vu le C.G.C.T,

Vu la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, modifiée, relative aux rapports entre l'Etat et les Etablissements Privés,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 87 et 89,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que des enfants de Saint-Chéron sont scolarisés à l'école Saint Thomas Becket,

Vu le projet de convention établi entre l'école Saint Thomas Becket et la Commune,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à la majorité,**

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'école Saint Thomas Becket à Boissy sous Saint Yon.

DESIGNE Mme Sophie d'AUX de LESCOUT, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration, si les conditions de l'article 4 sont remplies.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : approuvé par 23 voix :** Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

**Et 4 contre :** M. NOUAN, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD.

## **15/ - ACQUISITION PARCELLE A 61**

**Rapporteur : Mme TACHAT**

Ce terrain est situé en secteur inscrit de la Vallée de la Rémarde. Aucun projet immobilier n'est prévu, il s'agit de protéger cette zone.

### **Délibération**

Vu le C.G.C.T,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière passée avec la SAFER le 19 novembre 2007,

Considérant que dans le cadre de sa mission la SAFER a exercé son droit de préemption au nom de la commune sur une parcelle sis au lieudit « La Tuilerie »,

Considérant que la SAFER peut rétrocéder cette parcelle à la commune,

Vu la délibération n° 08-76 du 5 juin 2008 relative à l'acquisition de la parcelle A61,

Considérant que le prix indiqué sur la dite délibération ne mentionnait que le prix d'acquisition de la parcelle par la SAFER,

Considérant qu'il convient de revoir en conséquence la délibération ainsi prise,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

CONFIRME sa volonté d'acquérir la parcelle A61 d'une superficie de 3 103 m<sup>2</sup> au prix de 4 028,40 €  
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

## **16/ - ACQUISITION DES PARCELLES A 823 – B 988 – B 1094 – C 342 – C 351 – C 1196**

**Rapporteur : Mme TACHAT**

Ces diverses acquisitions vont permettre d'enrichir le patrimoine de la commune et d'avoir une maîtrise de la destination de ces parcelles notamment celles en bord de voies qui pourraient permettre l'aménagement de chemins de randonnées.

Le coût au m<sup>2</sup> est par ailleurs, très modeste.

### **Délibération**

Vu le C.G.C.T,

Vu le courrier de Maître JOANNET, nous informant que les parcelles N° A 823 – B 988 - B 1094 – C 342 –C 351 – C 1196 étaient en vente,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> les parcelles suivantes :

- A 823 : 540 m<sup>2</sup>
- B 988 : 549 m<sup>2</sup>

- B 1094 : 923 m<sup>2</sup>
- C 342 : 69 m<sup>2</sup>
- C 351 : 1168 m<sup>2</sup>
- C 1196 : 172 m<sup>2</sup>

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : Unanimité**

### **17/ - PERMIS DE DEMOLIR DE L'ANCIEN MOULIN DE MIRGAUDON** **PARCELLE AH 112**

**Rapporteur : Mme GUIDEZ**

Afin de supprimer les risques, dus à l'état du moulin, il est proposé de déposer un permis de démolir.

Mme ASSERE reconnaît que le site actuel est dangereux mais regrette qu'aucun entretien n'ait été fait dans les années antérieures ce qui aurait permis de conserver ce patrimoine.

M. DELAUNAY indique que les tentatives d'inscription au répertoire départemental du patrimoine ont échoué.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Considérant la vétusté et la dangerosité de l'ancien moulin de Mirgaudon.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE de procéder aux travaux de démolition de cette construction.  
AUTORISE le Maire à effectuer et signer la demande de permis de démolir de cette construction et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vote : approuvé par 23 voix :** Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

**Et 4 abstentions :** M. NOUAN, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD.

### **18/ - ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : Mme ACEITUNO**

Des titres de recettes émis de 2001 à 2003 à l'encontre d'un administré ne seront jamais réglés car cette personne est insolvable. Il convient d'annuler ces écritures.

## Délibération

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de 1 962,83 €

Considérant qu'il n'est pas possible de recouvrer ces créances, compte tenu de leur ancienneté,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres émis par la commune pour un montant total de 1 962,83 €

Un mandat de ce même montant sera émis par la commune, Les crédits nécessaires sont prévus sur Décision Modificative n° 2 au BP 2008, article 654.

**Vote : Unanimité**

## 19/ - DECISION MODIFICATIVE N° 2

**Rapporteur : Mme ACEITUNO**

Des recettes opportunes (46 000 € de frais de mutation, 49 400 € rappel de subvention CAF 2006) permettent de financer quelques opérations en attente.

## Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-211 : Energie - Electricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-212 : Energie - Electricité	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-251 : Energie - Electricité	0.00 €	10 00.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-33 : Energie - Electricité	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-411 : Energie - Electricité	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-024 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-33 : Autres frais divers	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-33 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-024 : Réceptions	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 800.00 €</b>	<b>49 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64131-20 : Rémunérations	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais as</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-654-01 : Pertes sur créances irrécouvrables	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur op	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	46 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7381-01 : Taxe additionnelle aux droits de mutation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 000.00 €</b>
R-7478-64 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 400.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 400.00 €</b>
R-758-33 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-758-411 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 800.00 €</b>
R-7718-814 : Autres produits exceptionnels sur opérations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 350.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 350.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 800.00 €</b>	<b>102 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 550.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1341-411 : D.G.E.	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement reçues</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-205-020 : Concessions et droits similaires,	1 420.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 420.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2115-523 : Terrains Bâtis	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-822 : Autres agencements et aménagements	55 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-020 : Installat°générales, agencem	2 000.00 €	3 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-211 : Installat°générales, agencem	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-523 : Installat°générales, agencem	0.00 €	6 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0.00 €	55 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-814 : Réseaux d'électrification	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21568-822 : Autre matériel et outillage d'incendie	1 080.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-411 : Autres installations, matériel et outillage	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-822 : Autres installations, matériel et outillage	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>70 980.00 €</b>	<b>69 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>72 400.00 €</b>	<b>69 800.00 €</b>	<b>2 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>97 950.00 €</b>		<b>97 950.00 €</b>

**Vote : approuvé par 23 voix :** Mme GUIDEZ, M. DELAUNAY, Mme d' AUX de LESCOUT, M. GELE, Mme TACHAT, M. HUDAULT, Mme ACEITUNO, M. HIVERT, M. BERTHOT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. da SILVA, M. CAMBIER, Mme GILLY, Mme LOUISY LOUIS, M. MUNOZ, Mme CANTAREL, Mme FIRON, Mme du CAURROY, Mme MERCIER, M. BOYER, Mlle BLET.

**Et 4 abstentions :** M. NOUAN, Mme GREZES, Mme ASSERE, M. HURTAUD.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Changement modalités collecte des déchets : quelques soucis au démarrage mais tout est dans l'ordre maintenant.  
Mme ASSERE signale que la colonne à verre au Coteau Sud est occultée par le stationnement d'un bus.  
M. GELE indique que ces emplacements sont susceptibles d'être à terme modifiés notamment pour mettre en place des colonnes semi-enterrées. Un premier bilan sera fait par le SICTOM en décembre.
- Aménagement rue Richard Vian : Mme ASSERE signale que les bandes fluorescentes sont placées trop hautes.
- Information Conseil Municipal : Pour répondre à Mme ASSERE, Mme GUIDEZ indique que les panneaux d'informations communales sont réglementés.
- Projet rue du Fief : toujours aucune date d'audience, le projet ne pourra pas démarrer avant que le jugement du Tribunal Administratif ne soit intervenu.
- Intercommunalité : Mme GUIDEZ informe qu'elle a rencontré les présidents des trois intercommunalités voisines (Etrechy, Arpajon et Dourdan). A l'issue des discussions menées, une attirance vers Dourdan se profile (ressemblance géographique, bassin de vie, forte représentation de la commune...). Il ressort des différentes rencontres avec le Sous-Préfet que celui-ci partage cette vision. Par ailleurs, en matière de cohérence territoriale, le Conseil Général de l'Essonne vient de délimiter le Sud-Essonne, et Arpajon en est exclu. Une réunion publique est prévue à cet effet en décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21H50.

Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire,  
Jocelyne GUIDEZ